

SMPPM / 2024 / ARRETE / CESP / Composition / 03

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R1261-19

Vu l'autorisation délivrée de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche par l'adjoint à la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle en date du 08 février 2024 à Aix-Marseille Université en vue de continuer à héberger une structure d'accueil de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche

Vu les statuts du Centre de dons de corps adoptés par le Conseil d'administration dans sa séance du 12 mars 2024 et notamment son article 10

ARRETE :

Article 1

Bruno FOTI, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier est nommé Président du Comité d'éthique, scientifique et pédagogique (CESP) de la structure d'accueil des corps désignée Centre de Don de Corps au sein de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales

Article 2

La durée du mandat est fixée à 4 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié de manière permanente sur le site internet de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales

Article 4

La Directrice Administrative de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 mars 2024

Georges LEONETTI

Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales

